

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 17 FEV. 2010
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 1^{er} décembre 2009

03 février 2010

LE CONSEIL D'ÉTAT

Diffusion

M. Pagani
Mme Salerno
MM. Tornare
Mugny
Maudet
Moret
Burri
Macherel
Mme Charollais
MM. Aegerter
Krebs
Lévrier
Zagato
Emeterio
Thierrin
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers et documentation
Mis

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 1^{er} décembre 2009, est approuvée :

Crédit de 2 175 982 F destiné aux travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt - avenue du Mail

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967,

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 175 982 F destiné aux travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 175 982 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Communiqué à :
DIM/SSCO 7
SIG 1
DCTI 3
DSPE 1



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:

A. Lyde Grolpe

